

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 9561

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 €uros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251

Copie Certifiée Conforme

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2019**

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Dix-Neuf,

Le vingt-sept Juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, elle-même convoquée à 12 heures 15 mn,

Les actionnaires de la « S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT en abrégé SELLOR » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Palais des Congrès de LORIENT (56100) sur convocation régulière du Conseil d'Administration adressée dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions visées sous l'article 26/2, alinéa 3 des statuts, les assemblées peuvent être réunies soit au siège social, soit en tout autre lieu choisi par le Conseil d'Administration.

La feuille de présence a été émarginée par chaque actionnaire en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence de la Présidente Directrice Générale, Mme Gisèle GUILBART, l'Assemblée Générale est présidée par Mme Nathalie LE MAGUERESSE, maire de LOCMIQUELIC (56) agissant elle-même en qualité de vice-Présidente de la société, conformément aux dispositions visées sous l'article 26/5/b/ des statuts.

Mme LE MAGUERESSE intervient ès-qualité pour le compte de LORIENT-AGGLOMERATION sur pouvoir de son Président, M. Norbert METAIRIE.

La ville de LARMOR-PLAGE représentée par son maire, M. Victor TONNERRE

et

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS représentée M. Aklé SAIDOUNE

les deux (2) actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Briec MORIN, Directeur de la SELLOR est choisi comme secrétaire de séance.

Mme Corinne LE MOUEL-RUAUD, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée.

Les membres du Comité Social et Economique de la SELLOR ont également été régulièrement convoqués.

b. Briec

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées à chacun d'eux,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé de dépôt correspondant,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux membres du Comité Social et Economique de la SEM SELLOR ainsi que le récépissé de dépôt correspondant,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant,
- La liste des administrateurs en fonction à la date de l'Assemblée.
- La liste des actionnaires établie préalablement à l'Assemblée,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription,
- Le texte du projet de la résolution proposée au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Elle déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

En ce qui concerne le Commissaire aux Comptes, les documents qui précèdent lui ont également été communiqués dans les délais conformément aux dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte des déclarations qui précèdent.

La Présidente de séance rappelle que la collectivité des actionnaires est appelée à délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit des salariés,*
- *Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 5 % du montant du capital social actuel par voie d'apport en numéraire, conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,*
- *Suppression du Droit Préférentiel de Souscription,*
- *Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Elle donne lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription.

La lecture de ces documents terminée, la Présidente de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, elle met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit des salariés de la société, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions visées sous les articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code du Commerce ainsi que des dispositions visées sous les articles L-3332-18 à 24 du Code du Travail, à augmenter en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra pas excéder la somme de 8.860 €uros correspondant à 5 % du montant du capital social actuel, par l'émission d'actions réservées aux salariés de la SEM SELLOR et qui feront l'objet d'une gestion collective dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions visées sous les articles L-3332-18 à 24 du Code du Travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise ou du Fonds Commun de Placement d'Entreprise qui seraient ouvert au nom des salariés de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la présente décision.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- Fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir, le cas échéant, les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- Fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement ;
- D'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- Décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- Constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de séance
Mme Nathalie LE MAGUERESSE

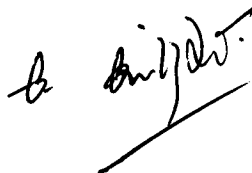
Le secrétaire de séance
M. Brieuc MORIN

Les scrutateurs

La ville de LARMOR-PLAGE,
représentée par
M. Victor TONNERRE

La CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
représentée par,
M. Aklé SAIDOUNE

Copie Certifiée Conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Brieuc', written over a horizontal line.